

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : CLEAR2K/AL
Nom du produit : 2K CLEARCOAT AEROSOL
Type de produit : Aérosol.
Aspect : Aérosol.
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Date d'édition/ Date de révision : 13 Mai 2025
Version : 1.01
Date de la précédente édition : 13 Mai 2025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited
Denington Road
Wellingborough, Northamptonshire, NN8 2QH
+44 (0) 1933 230310
technicalsupport@u-pol.com
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

Contact national

U-POL Netherlands
B.V. Hoogoorddreef 15
Amsterdam, Netherlands 1101BA
+31 20 240 2216
technicalsupport@u-pol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Heures ouvrables : 24
+(44)-870-8200418

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Contient : acétate de n-butyle
acétone
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du
 α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -hydroxypoly
(oxyéthylène)

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	≥50 - ≤75	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	≥10 - ≤22	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2	≤10	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Hydrocarbures, C9, aromatiques	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤2.6	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Indice: 607-038-00-2	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [oral] = 1880 mg/kg ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7 CAS: 104810-48-2	≤0.3	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités	: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
Inhalation	: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
Contact avec la peau	: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -hydroxypoly(oxyéthylène). Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée/atomisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO₂ pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Stocker entre les températures suivantes: 15 à 25°C (59 à 77°F).

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 1920 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 1920 mg/m³.
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm.
acétone	REACH #: 01-2119471330-49	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1210 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2420 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³.
	REACH #: 01-2119485796-17 CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2 REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 1 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 275 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 275 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 550 mg/m³.
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Indice: 607-038-00-2	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 333 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 66.5 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle		
		(Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 133 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 333 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
acétate de 2-butoxyéthyle	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate] VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
diméthyl éther	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 471 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1894 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
acétate de n-butyle	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 11 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3.4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**12 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**35.7 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Systémique

acétone

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

500 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

186 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**1210 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**2420 mg/m³Effets: Local

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	0.5 mg/m ³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1 mg/m ³ <u>Effets</u> : Local
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 212 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 151 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 12.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 50.132 ppm <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 796 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 33 mg/m ³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 33 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 36 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 275 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 320 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 550 mg/m ³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 796 mg/kg bw/jour

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de 2-butoxyéthyle

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

20 ppm

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

102 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**133 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

8.6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

36 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

72 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

102 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

120 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

169 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**333 mg/m³Effets: Local α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -hydroxypoly (oxyéthylène)**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.025 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.025 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**0.085 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.25 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
0.35 mg/m³
Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant
acétate de n-butyle

Résultat
Sol
0.09 mg/kg

Eau douce
0.18 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées
35.6 mg/l

Eau de mer
0.018 mg/l

Sédiment d'eau douce
0.981 mg/kg

Sédiment d'eau de mer
0.098 mg/kg

acétone

Eau douce
10.6 mg/l

Sédiment d'eau de mer
1.06 mg/l

Sédiment
30.4 mg/kg

Sédiment d'eau de mer
3.04 mg/kg

Sol
29.5 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées
100 mg/l

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Eau de mer
12.7 µg/l

Eau douce
1270 µg/l

Sédiment
266700 mg/kg

Sol
53200 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées
38.28 mg/kg

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Eau douce

0.327 mg/l

Eau de mer

0.327 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

6.58 mg/l

Sédiment d'eau douce

12.46 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

12.46 mg/kg dwt

Sol

2.31 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Sol

0.29 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Eau de mer

0.064 mg/l

Eau douce

0.635 mg/l

Sédiment d'eau douce

3.29 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.329 mg/kg

acétate de 2-butoxyéthyle

Eau douce

0.304 mg/l

Eau de mer

0.0304 mg/l

Sédiment d'eau douce

2.03 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.203 mg/kg dwt

Sol

0.415 mg/kg dwt

Usine de Traitement d'Eaux Usées

90 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air.
Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.
- Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Clair.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non applicable.
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: -1°C
Température d'auto-inflammabilité	: 280°C
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: Non applicable.
Justification	: Le produit est non polaire/aprotique.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Pression de vapeur	260.6 kPa (1954.7 mm Hg)
Masse volumique	: 0.7 g/cm ³

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Poids volatiles	: 90.8 % (w/w)	
Teneur en COV	: 90.8 % (p/p)	(2010/75/EU)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion	: 27.03 kJ/g
-----------------------	--------------

Produit aérosol

Type d'aérosol	: Par pulvérisation
----------------	---------------------

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau	: Non.
------------------	--------

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.
10.4 Conditions à éviter	: Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, α -{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}- ω -hydroxypoly(oxyéthylène). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

diméthyl éther

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

>99999 mg/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

>99999 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

309 g/m³ [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

164000 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Comportemental - Coma

acétate de n-butyle

Rat - Voie orale - DL50

10768 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

>17600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.1 mg/l [4 heures]

acétone

Rat - Voie orale - DL50

5800 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Altération du temps de

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement

Lapin - Voie cutanée - DL50

2001 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21 mg/l [4 heures]

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

18500 mg/m³ [1 heures]

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Rat - Voie orale - DL50

3523 à 4000 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

121236 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

6350 à 6700 ppm [4 heures]

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Rat - Femelle - Voie orale - DL50

3492 mg/kg

OECD 401

Lapin - Voie cutanée - DL50

>3160 mg/kg

OECD 402

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Rat - Voie orale - DL50

8532 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

acétate de 2-butoxyéthyle

Lapin - Voie cutanée - DL50

1500 mg/kg

Effets toxiques: Rein, Uretère, et vessie - Hématurie Rein, Uretère, et la vessie - Autres changements dans la composition de l'urine Sang - Anémie normocytaire

Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

1880 mg/kg

OECD [Toxicité orale aiguë]

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

7.82 mg/l [4 heures]

OECD [Toxicité aiguë par inhalation]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	94000.0	20122.0	N/A	73.3	16.7
diméthyl éther	N/A	N/A	164000	309	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
acétone	5800	2001	N/A	21	N/A
Hexaméthylène diisocyanate, oligomers	N/A	N/A	N/A	11	1.5
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	3492	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-butoxyéthyle	1880	1500	N/A	11	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Lapin - Peau - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg Lapin - Peau - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 395 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Humain - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm Lapin - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 10 uL Lapin - Yeux - Irritant moyen Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg Lapin - Yeux - Irritant puissant Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Souris - peau

OECD [Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux]

Résultat: Sensibilisant**Peau****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Respiratoire****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Mutagénicité des cellules germinales**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Cancérogénicité**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

- Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations
Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Inland silverside - <i>Menidia beryllina</i> 185 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
acétone	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 10 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Chronique - NOEC - Eau de mer Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i> 4.95 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Reproduction
	Aiguë - CE50 - Eau de mer Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i> 20.565 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Reproduction
	Chronique - NOEC - Eau douce Crustacés - Daphnie - <i>Daphniidae</i> 0.016 ml/l [21 jours] <u>Effet</u> : Population
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Guppy - <i>Poecilia reticulata</i> <u>Âge</u> : 4 à 12 mois; <u>Taille</u> : 2 à 10 cm; <u>Poids</u> : 0.5 à 14 g 5600 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Chronique - NOEC - Eau de mer Poisson - Mummichog - <i>Fundulus heteroclitus</i> <u>Taille</u> : 7.24 cm; <u>Poids</u> : 6.71 g 0.1 mg/l [4 semaines] <u>Effet</u> : Population
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	Aiguë - CL50 Poisson - <i>danio rerio</i>

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

>100 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50Daphnie - *Daphnia magna*

>100 mg/l [48 heures]

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*

2.6 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50

OECD 202

Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*

1 mg/l [24 heures]

Aiguë - CE50

OECD 201

Algues - Algues - *Selenastrum capricornutum*

2.2 mg/l [73 heures]

Chronique - NOEC

OECD 301F

Micro-organisme - Boues activées - *Activated sludge*

16 mg/l [28 jours]

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*

9.2 mg/l [96 heures]

acétate de 2-butoxyéthyle

Chronique - CL50

Poisson - Truite

11 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité****Nom du produit/composant**

acétone

RésultatOECD [Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO₂]

90.9% [28 jours] - Facilement

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

Aérobique

1% [28 jours] - Non facilement

acétate de 2-butoxyéthyle

>60% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone	-	-	Facilement
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	-	-	Non facilement
acétate de 2-butoxyéthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diméthyl éther	0.07	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétone	-0.23	-	Faible
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	5.54	367.7	Faible
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	3.16	-	Faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
diméthyl éther	0.44	2.76229
acétate de n-butyle	1.52	33.2139
acétone	0.56	3.6548
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
acétate de 2-butoxyéthyle	2.05	112.842

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
diméthyl éther	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétate de n-butyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétone	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	No	No	No	No	No	No	No
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétate de 2-butoxyéthyle	No	No	Yes	No	No	No	No
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol- 2-yl)-5-tert-butyl- 4-hydroxyphényl]propionyl}- ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
Hexamethylene	No	No	No	No	No	No	No
diisocyanate, oligomers							
Masse de réaction	No	No	No	No	No	No	No
d'éthylbenzène et de xylène							
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-butoxyéthyle	No	No	No	No	No	No	No
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol- 2-yl)-5-tert-butyl- 4-hydroxyphényl]propionyl}- ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	No	No	No	No	No	No	No
acétate de n-butyle	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
Hexamethylene	No	No	No	No	No	No	No
diisocyanate, oligomers							
Masse de réaction	No	No	No	No	No	No	No
d'éthylbenzène et de xylène							
Hydrocarbures, C9, aromatiques	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	No	No	No	No	No	No	No
acétate de 2-butoxyéthyle	No	No	No	No	No	No	No
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol- 2-yl)-5-tert-butyl- 4-hydroxyphényl]propionyl}- ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6). Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Considérations relatives à l'élimination

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Code tunnel (D)**

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: acétate de n-butyle	RG 84
	: acétone	RG 84
	: diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	RG 62
	: Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	RG 4 BIS, RG 84
	: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	RG 84
	: acétate de 2-butoxyéthyle	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 B = Bioaccumulables
 FBC = Facteur de bioconcentration
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

RUBRIQUE 16: Autres informations

IATA = Association international du transport aérien
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 OMI = Organisation maritime internationale
 M = mobile
 N/A = Non disponible
 P = Persistantes
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PMT = Persistant, mobile et toxique
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 T = Toxiques
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 13 Mai 2025

Version : 1.01

Date de la précédente édition : 13 Mai 2025

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.